

Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) Concours externe

20 QUESTIONS À CHOIX MULTIPLE

Intitulé réglementaire (décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles) :

Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions

**Durée : 45 mn
Coefficient : 1**

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est l'unique épreuve d'admissibilité du concours externe d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelle (ATSEM).

Elle est assortie, au niveau de la phase d'admission, d'une épreuve obligatoire d'entretien avec le jury (coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Les objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences professionnelles du candidat en lien avec l'exercice des missions d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, et sa capacité à se situer au sein de son environnement professionnel.

Il s'agit d'apprécier les savoirs, les savoir-faire et la posture professionnelle des candidats. Les questions viseront à évaluer :

- la capacité du candidat à cerner le métier d'ATSEM, son cadre hiérarchique et fonctionnel et l'environnement dans lequel il s'exerce, son rôle et ses obligations professionnelles,
- ses connaissances quant au développement de l'enfant en particulier de son autonomie dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activité,
- ses connaissances en matière de respect des règles liées à l'hygiène et la sécurité des enfants ainsi qu'à la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- ses connaissances en matière de surveillance et d'animation du temps périscolaire.

I. NOMBRE ET NATURE DE QUESTIONS

Le décret fixant la nature des épreuves précise le nombre des questions, soit 20.

Chaque question peut comporter une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une analyse précise tant de l'énoncé de la question que des propositions de réponses. Le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier, par exemple, de l'ordre de 3 à 6.

S'agissant d'une épreuve à dimension professionnelle, les questions pourront prendre en particulier la forme de mises en situation, et porter sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

II. UN BARÈME DÉTERMINANT

Toutes les questions du QCM ont la même valeur et se voient donc attribuer le même nombre de points, sauf indications contraires portées sur le sujet.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Le barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas d'absence de réponse, de mauvaise réponse ou de réponse incomplète.

Les principes du barème mis en œuvre sont indiqués systématiquement sur le sujet. Le candidat devra porter la plus grande attention à ces indications.

En tout état de cause, c'est le jury qui détermine souverainement le barème à appliquer.

III. LE CHAMP DES QUESTIONS

Les missions du cadre d'emplois, fixées par le statut particulier (décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié), délimite le champ des questions possibles :

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. »

A titre indicatif, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- **l'accompagnement des enfants**
 - la réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc.
 - la participation de l'ATSEM aux activités éducatives et de loisirs
 - la relation ATSEM /enseignant
 - l'hygiène et le soin des enfants
 - la connaissance de l'enfant
 - les règles d'encadrement
 - les règles de sécurité

- **la mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel**
 - la sécurité liée à l'usage (et, notamment au dosage) des produits et à leur rangement
 - la sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures
- **la surveillance et l'animation des temps périscolaires**
 - l'apprentissage des gestes liés aux repas
 - l'éducation au goût, aux aliments, à l'équilibre alimentaire,
 - les PAI
 - le choix et l'animation d'activités sur le temps périscolaire
- **L'environnement professionnel**
 - la participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires
 - la participation de l'ATSEM au projet d'école, au conseil d'école
 - le travail en équipe
 - la perception du cadre fonctionnel
 - l'appartenance à la fonction publique territoriale
 - les obligations professionnelles
 - la perception du cadre hiérarchique

IV. EXEMPLES DE QUESTIONS

Question 1

Vous assistez l'enseignant(e) en charge d'une classe de moyenne section. Les enfants ont le choix entre plusieurs ateliers organisés simultanément dans la classe, un atelier dessin, un atelier peinture et un atelier pâte à modeler.

L'enseignant(e) vous demande de veiller au bon déroulement de l'atelier dessin.

L'un des neuf enfants ayant choisi cet atelier ne comprend pas la consigne « tracer des lignes verticales ».

Que faites-vous ?

A - Vous prenez son bras et vous tracez avec lui

B - Vous lui réexpliquez la consigne

C - Vous lui montrez un exemple, à l'aide d'un autre dessin d'enfant

D - Vous n'en parlez pas à l'enseignant(e) puisque c'est vous qui êtes chargé(e) de l'atelier

E - Vous en parlez à l'enseignant(e) lorsqu'il (elle) est disponible

F - Vous changez l'enfant autoritairement d'atelier puisqu'il est incapable de dessiner

Réponses attendues: B - C - E

Question 2

L'ATSEM, sur le temps de classe, peut être amené à :

A - Mener un atelier avec un groupe d'enfants en répétant les consignes données par l'enseignant.e

B - Rester seul avec les enfants dans la classe pendant que l'enseignant.e est en sortie avec l'autre partie de la classe

C - Proposer un atelier cuisine de sa propre initiative

D - Demander aux enfants ce qu'ils ont envie de faire et le réaliser

E - Aller travailler dans une autre école de la ville

Réponses attendues: A - E

Question 3

Lors du stockage des produits d'entretien, les ATSEM doivent respecter des règles de sécurité. Parmi les propositions suivantes, laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) :

- A - Les produits les plus lourds sont stockés en hauteur
- B - Le local de stockage des produits doit être ventilé et fermé à clé
- C - Les pulvérisateurs contenant des produits dilués doivent être étiquetés
- D - Les produits sont rangés par catégories ou familles
- E - Les produits sont rangés par couleur

Réponses attendues: B – C - D

Question 4

Sur le temps périscolaire, en tant qu'ATSEM, vous avez organisé des jeux et avez pris des photos des élèves afin de les placer sur un support numérique pour les familles et d'alimenter le blog de l'école.

- A - Comme ce sont des photos de groupe, il n'y a pas besoin d'autorisation
- B - Vous devez disposer d'une autorisation de droit à l'image signée par les familles
- C - Vous devez « flouter » les enfants qui n'ont pas l'autorisation
- D - Vous n'avez pas besoin d'autorisation pour mettre les photos sur le blog de l'école

Réponses attendues: B - C

Question 5

Parmi ces acteurs de l'école maternelle, lesquels sont agents de la fonction publique territoriale ?

- A - Les enseignants
- B - Les ATSEM
- C - Le directeur d'école
- D - Les agents de restauration scolaire
- E - Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)
- F - Les animateurs périscolaires

Réponses attendues: B - D - F

V. CONSEILS PRATIQUES POUR TRAITER LE QCM

Le candidat sera particulièrement attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet lui-même et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même, les réponses pouvant être, selon les modes d'organisation des épreuves, portées sur une grille de réponse distincte du sujet ou sur le sujet lui-même, par exemple.

Lorsque le traitement du sujet est opéré sur une grille de réponse distincte du sujet, le candidat conserve le sujet qui n'est pas ramassé au terme de l'épreuve.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais au candidat : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée, sera toujours corrigée au désavantage du candidat.